

AR Prefecture

063-216302588-20221104-DEL2022110414-DE
Reçu le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022

DEL2022110414
COMMUNE D'OLLIERGUES
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 novembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS : 14
EN EXERCICE : 14
PRESENTS : 12
PROCURATION : 2
VOTANTS : 14

L'an Deux Mille Vingt et Deux, le Quatre novembre à Vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'OLLIERGUES dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur PROVENCHERE Arnaud, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 octobre 2022

Présents : BAARDMAN Bruno, CHASSAIGNE Aurélien, COLLANGE Katy, COSTE Roger, DOURILLE Alain, GRARD Mathieu, GROLLET Marie-Laure, KAUFFELD Monique, PEUDEVIN Mireille, PROVENCHERE Arnaud, ROUX Hélène VERNET Thimothée.

Absents : MARATRAT Gilles, OLIVIER Katia

Procuration : MARATRAT Gilles à PROVENCHERE Arnaud, OLIVIER Katia à CHASSAIGNE Aurélien

Secrétaire de séance : PEUDEVIN Mireille, ROUX Hélène

OBJET : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 A
COMPTE DU 1^{ER} JANVIER 2023

Vu le décret n°2015-1899 du 30/12/2015,

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 01/01/2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des Comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis favorable du Responsable du Service de Gestion Comptable en date du 03 novembre 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Décide** de la mise en place, à compter du 1^{er} janvier 2023, de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée pour le budget général.
- **Délègue** à Monsieur le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

AR Prefecture

063-216302588-20221104-DEL2022110414-DE
Reçu le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022

- **Autorise** Monsieur le Maire a signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour à l'unanimité

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de :

- de sa réception en Sous-Préfecture le :
- et de sa publication le :

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Arnaud PROVENCHERE

